

RECUPERATION D'UN DOSSIER MEDICAL

Pour les patients :

Le patient a, depuis la loi du 4 mars 2002, accès à son dossier médical. Il peut le consulter gratuitement ou demander la délivrance de celui-ci dans les vingt ans qui suivent sa dernière consultation.

Le médecin est en droit de demander au patient le paiement des frais de reproduction et d'envoi du dossier.

Le patient peut demander que son dossier soit transmis directement à son nouveau médecin.

Pour les ayants droits :

Le dossier médical d'une personne décédée ne peut être communiqué dans son intégralité en raison du secret professionnel qui perdure après le décès. Votre demande ne peut être motivée que :

- sur les causes du décès,
- pour défendre la mémoire du défunt,
- pour faire valoir des droits, avec dans ce cas, une motivation circonstanciée.

Pour les patients mineurs :

Le droit d'accès au dossier médical est exercé par le ou les titulaires de l'autorité parentale, excepté si le mineur a demandé le secret sur son état de santé et s'est opposé à ce que les informations le concernant soient communiqués au(x) titulaire(s) de l'autorité parentale.

Pour les patients majeurs protégés :

C'est le patient lui-même qui dispose du droit d'accès à son dossier médical, quelle que soit la mesure de protection. La personne chargée de la mesure de protection n'a pas nécessairement un droit d'accès au dossier médical. Elle peut cependant y avoir accès si le juge des tutelles l'a expressément habilitée à représenter ou assister le patient protégé pour des décisions touchant à sa personne.

Procédure de récupération de dossier

Il convient **dans un premier temps** de solliciter directement le médecin concerné.

En cas de départ en retraite du médecin, il convient d'adresser une demande de récupération de dossier à l'ancienne adresse d'exercice du médecin. **Dans un second temps**, en cas de difficultés à récupérer le dossier médical, vous pouvez saisir le Conseil de l'Ordre du département où exerce le médecin. Cette demande doit s'effectuer par écrit (courrier ou mail: moselle@57.medecin.fr) et doit être accompagnée d'un justificatif d'identité ainsi que du numéro de sécurité social du patient concerné. **En savoir plus:** <https://www.france-assos-sante.org/publicationsdocumentation/fiches-pratiques/>